

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2019

Le quinze juillet deux mil dix-neuf à 20 heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués en séance se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Loïc BROUSSEY, maire.

Étaient présents : Loïc BROUSSEY, Annick GUÉRAULT, Christophe CAURIER, Chantal PHELIPOT, Mireille LANOË, Magali GRUDÉ, Éric GUERRIER, Nadège RONDEAU, Pascal MAUGEAIS et Christophe BICHON

Absents excusés : Rachelle TORCHY, Soizic BEAULIEU et David POMMIER

Pouvoir : néant

Madame Chantal PHELIPOT a été élue secrétaire de séance.

Inscription d'un dossier à l'ordre du jour :

Le conseil municipal autorise l'inscription à l'ordre du jour du dossier suivant :

- Demande de subvention de l'association Le Majestic de Montsûrs – section culture

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 04 juillet 2019

Le compte-rendu de la séance du 04 juillet 2019 ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Bilan financier cantine année scolaire 2018-2019

Monsieur le maire informe de la décomposition du coût de fonctionnement de la cantine pour l'année scolaire 2018-2019 comme suit :

Nature	Dépenses	Recettes	DEFICIT
Frais de personnel	29 609,82		
Fournitures, entretien, eau, électricité, fioul, redevance déchets, vérification extincteurs, téléphone	6 482,74		
Achat repas cantine	22 237,29		
Aide Etat emplois aidés		1 188,63	
Redevance parents		36 906,10	
Total	58 329,85	38 094,73	-20 235,12 €

soit/repas servis :

9548 sur l'année

2018-2019

-2,12 €

	Tarifs 2014-2015	Tarifs 2015-2016*	Tarifs 2016-2017	Tarif 2017-2018	Tarif 2018-2019
Repas enfant	3.78 €	3.80 €	3.80 €	3.85 €	3.85 €
Repas adulte	6.60 €	6.60 €	6.60 €	6.60 €	6.60 €
Repas sans allergène	6.13 €	3.80 €	3.80 €	3.85 €	3.85 €

* changement de prestataire

3. N°2019-07-41 : Tarifs des repas facturés aux familles : année scolaire 2019-2020

Monsieur le maire donne lecture du courrier de la société CONVIVIO-RCO avec laquelle un marché de fourniture et de livraison de repas a été conclu le 1^{er} septembre 2018.

Conformément à la clause d'actualisation des tarifs, cette société appliquera à compter du 1^{er} septembre 2019 pour l'année scolaire 2019-2020 une hausse de ses tarifs de 1.15 %.

Le Conseil Municipal :

✓ Vu la convention en date 02 juillet 2018 passée entre notre commune et la société CONVIVIO-RCO pour la fourniture des repas à la cantine de Châlons du Maine à compter du 1er septembre 2018,

✓ Vu le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 et notamment son article 2 relatif aux prix de la Restauration scolaires pour les élèves de l'enseignement public,

✓ Considérant que la commune ne bénéficiera plus que d'un emploi aidé à la rentrée scolaire 2019-2020,

Considérant l'augmentation des tarifs appliqués par la société CONVIVIO-RCO à compter du 1^{er} septembre 2019 pour l'année scolaire 2019-2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de :

- fixer, pour l'année scolaire 2019-2020, le tarif des repas comme suit :
 - o Repas enfant : 3,90 €
 - o Repas adulte : 6,65 €
 - o Repas sans allergène : 3,90 €

(Résultat du vote : Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0)

4. Bilan financier garderie périscolaire année scolaire 2018-2019

M. le maire informe de la décomposition du coût de fonctionnement de la garderie pour l'année scolaire 2018-2019 comme suit :

Nature	Dépenses	Recettes	DEFICIT
Frais de personnel soir	12 472,08		
Frais de personnel matin	5 365,18		
Frais de fonctionnement	250,00		
Frais de secrétariat	800,00		
Aide Etat Emploi aidés		2472,55	
Redevance parents		15 999,44	
Total	18 887,25	18 471,99	-415,26 €

	Tarifs 2014-2015	Tarifs 2015-2016	Tarifs 2016-2017	Tarif 2017-2018	Tarif 2018-2019
Matin	1,40 €	1,40 €	1,42 €	1,42 €	1,42 €
Soir	2,43 €	2,45 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €

5. N°2019-07-42 : Tarifs garderie périscolaire année 2019-2020

Le maire rappelle que 2 agents, dont un en contrat aidé, sont présents le matin et le soir pour assurer ce service et qu'un agent faisant les fonction d'ATSEM va être embauché pour la rentrée scolaire 2019-2020,

- Vu le décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013 paru au Journal Officiel du 26 janvier 2013 fixant la durée d'enseignement à 24 heures par semaine pour les élèves de maternelle et de primaire réparties sur 9 demi-journées.

- Vu sa délibération N° 18/2013 en date du 11 mars 2013 portant sur l'application de cette réforme à compter de la rentrée scolaire 2013-2014 avec cours le mercredi matin,

- Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire de 4 jours et demi dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

- Vu sa délibération n°2018-01-01 en date du 29 janvier 2018 décidant de déroger à la semaine scolaire de 4 jours et demi à compter de la rentrée 2018-2019,

- Considérant que les horaires de fin de cours les lundi, mardi, jeudi et vendredi sont fixés à 16 h 30 mn,
- Considérant qu'au vu du nombre d'enfants fréquentant la garderie un 2^{ème} agent doit assister l'animatrice chaque soir jusqu'à 18 h45,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **fixer**, les tarifs de la garderie périscolaire applicables pour l'année scolaire 2019-2020, comme suit :
 - o Garderie matin : 1,45 €
 - o Garderie soir : 2,55 €
 - o Pénalité pour départ tardif : 5,00 € par quart d'heure de retard après 18 h 45

(Résultat du vote : Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0)

6. N°2019-07-43 : Règlements de la cantine et de la garderie périscolaire année scolaire 2019-2020

Monsieur le maire propose d'approuver le règlement de la cantine et de la garderie périscolaire en raison du changement de tarif de chaque service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement de la cantine scolaire applicable pour l'année scolaire 2019-2020 annexé à la présente délibération
- D'approuver le règlement de la garderie périscolaire pour l'année 2019-2020 annexé à la présente délibération
- Charge le maire d'exécuter la présente délibération.

7. Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année 2019-2020

Ce point est reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

8. N°2019-07-44 : Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) sur la parcelle AA n°210

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 14 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'extension des compétences communautaires en matière de PLU et de tout document en tenant lieu.

Il informe ses collègues que, suite aux différentes réunions du comité de pilotage dans le cadre de l'élaboration du PLU et de son enquête publique, une opération d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) a été inscrite sur la parcelle AA n°210 pour y édifier de l'habitat.

Il précise que la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 incite les collectivités à densifier les zones déjà urbanisées afin de limiter l'étalement urbain et donc de préserver les zones agricoles.

Il demande donc au conseil municipal de bien vouloir préciser l'objet de cet O.A.P afin qu'il puisse se réaliser dans le futur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Décide de préciser cet O.A.P. pour y édifier de l'habitat locatif.
- Charge le maire de l'exécution de la présente délibération.

9. Observation enquête publique PLUi zone humide rue des noisetiers

Monsieur le maire rappelle la délibération du 08 octobre 2018 par laquelle le conseil municipal a décidé d'intégrer la totalité de la parcelle ZE n°42 en tant que zone d'extension urbaine dans le projet de PLUi.

Il informe les conseillers municipaux que la zone humide, indiquée sur le projet arrêté de PLUi dont l'enquête publique est en cours, concerne une partie qui lui semble en incohérence avec ce qui a été prévu lors des comités de pilotage pour l'élaboration du PLUi.

10. Répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de Laval Agglo en vue des élections municipales en 2020

M. le maire fait part à ses collègues que la préfecture a envoyé un courrier relatif à la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de Laval Agglo en vue des élections municipales en 2020. Il indique s'être renseigné vers son homologue de la commune de La Chapelle-Antenaise. Étant donné que la répartition des sièges se fait conformément à la loi, il n'est pas prévu d'accord local au sein des communes membres de Laval Agglomération pour y déroger.

11. Décisions du Maire : Néant

12. Planning arrosage des massifs de fleurs :

Sem 31 : Bourg : Mme Rondeau et M. Guerrier – Cimetière : Mme Guérault

Sem 32 : Bourg : Mme Phélipot

Sem 34 : Bourg : Magali Grudé et Christophe Bichon - pots de fleurs ralentisseur : Pascal Maugeais
- cimetière : Christophe Caurier

Dossiers inscrits à l'ordre du jour en début de séance :

13. N°2019-07-45 : Demande de subvention de l'association Le Majestic de Montsûrs – section culture

M. le maire donne lecture d'un courrier du trésorier de la section culture de l'association Le Majestic de Montsûrs concernant le lancement de la section culturelle pour l'activité « Atelier, galerie d'art » à Montsûrs et demandant une subvention pour financer cette activité.

Considérant que cette activité n'existe pas sur la commune de Châlons-du-Maine et qu'un certain nombre d'administrés pourraient en bénéficier,

Après en avoir délibéré longuement, le conseil municipal, par, **5 voix pour, 3 contre et 2 abstentions** :

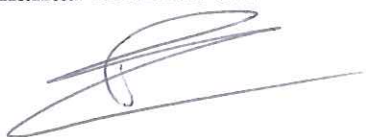
- Décide de verser, exceptionnellement, une subvention de 100 € à l'association Le Majestic de Montsûrs, section culture afin de lancer cette activité
- Précise que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget 2019
- Charge le maire d'exécuter la présente délibération

M. le maire informe l'assemblée du défi sportif « Les Chalonnades » du 07 septembre 2019 et du projet d'arrêté qu'il prendra pour autoriser l'installation d'une piscine sur la partie haute du terrain de football afin d'éviter tout écrasement des drains ou détérioration du terrain d'honneur. Aucune installation lourde ne pourra avoir lieu sur celui-ci.

Rien ne restant à l'ordre du jour et plus aucune question soulevée, le maire lève la séance à 21h45.

Compte rendu affiché le 22 JUIL. 2019

Le secrétaire de séance,
Chantal PHELIPOT



Le maire
Loïc BROUSSEY

